

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/051

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer des spectacles en accès libre pour le public, en partenariat avec les festivals culturels de la Métropole ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention conclue entre la Commune et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier, sise 41 boulevard Bonnes nouvelles à Montpellier, pour la mise à disposition du théâtre Jérôme Savary le 17 juillet 2025, à l'occasion du concert du « Trio Tasis ».

ARTICLE 2 :

Ladite convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 20 JUIN 2025 -
Et publication le 20 JUIN 2025 -

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 13 juin 2025



Le Maire
Véronique NEGRET